

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE HERGNIES
59199

Séance du 13 avril 2023

DEPARTEMENT

NORD

Date : 13/04/2023

Numéro : 2023-024

L'an deux mille vingt trois

et le 13 avril

à 19 heures 00

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Jacques SCHNEIDER**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal et en exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
27	18	25

Date de la convocation
07/04/2023

Date d'affichage
07/04/2023

Présents :

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Jean DANGLETERRE, Chantal DOULIEZ, Bruno KOPCZYNSKI, Abel MERCIER – Adjoint
Maurice DENIS, Alain BLANCHART, Marie-Pierre SLATKOVIE, Pasquale CARIDI, Dominique LAMBERT, Frédéric VINCHENT, Séverine CLEMENT, Cédric WAWRZYNIAC, Sandrine DUMONT, Antoine RICHARD, Christelle GALLIEZ – Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

Françoise GRARD qui donne pouvoir à Abel MERCIER
Anne VILLAIN qui donne pouvoir à Antoine RICHARD
Corinne DERNONCOURT qui donne pouvoir à Bruno KOPCZYNSKI
Didier GODMEZ qui donne pouvoir à Cédric WAWRZYNIAC
Séverine STIEVET qui donne pouvoir à Frédéric VINCHENT
Betty VREVIN qui donne pouvoir à Chantal DOULIEZ
Julie DI-CRISTINA qui donne pouvoir à Marie-Claude BAILLEUL

Absents :

Laurent SIGUOIRT
Virginie VAN VOOREN

A été nommée secrétaire de séance : Séverine CLEMENT

Objet : Budget communal : présentation et approbation du Budget Primitif 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le 20/04/2023

et publication,

du 20/04/2023

ou notification

du

Publication sur le site internet
Le 07/06/2023

Il est présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du budget primitif de la commune pour 2023 en vue de son approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2,

Vu la délibération n°2022-079 en date du 14 décembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 23 février 2023,

Vu la transmission du projet de BP 2023 aux membres du Conseil Municipal le 31/03/2023 (formalité M57)

Vu les commissions finances du 13 février et du 04 avril 2023,

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul d'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 joint en annexe, dont les montants sont les suivants :

- en section de fonctionnement	
tant en recettes qu'en dépenses :	4 937 866,31 €
- en section d'investissement	
tant en recettes qu'en dépenses :	2 628 739,42 €
(dont 497 372,94 € de RAR dépenses 2022 et 294 900,35 € de RAR recettes 2022)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité par 25 voix pour,

- De voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ET au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement selon le budget primitif 2023 joint en annexe,
- D'approuver le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- D'adopter que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis comme décidé lors de la délibérations susvisée relative au passage à la nomenclature M57 ,
- D'approuver le budget primitif 2023 de la commune.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire
Jacques SCHNEIDER